

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX MARS DEUX MILLE DIX SEPT

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 10 mars

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,
Ont siégé : Mesdames Eliane BERTIN, Monia FAYOLLE,
Stéfania FLORY, Sylvie JERDON, Geneviève GARNIER, Laurence MEUNIER, Sophie
MONTAGNIER, Murielle PERRIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER,
Renée TORRES, Chantal VARAGNAT et Messieurs, Eric BESSENAY, Patrick BOUVET, Gérard
CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP,
Bernard GUY, Jacques MEILHON, Eric PRADAT, Hugues JEANTET, Mario SCARNA.

Pouvoirs : Béatrice BOULANGE donne pouvoir à Claudine ROCHE, Jean-Marc CHAPPAZ donne
pouvoir à Emilie SOLLIER, Jean-Claude CORBIN donne pouvoir à Sylvie JERDON,

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOUVET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 26
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 3
CONVOCATION EN DATE : 03 mars 2017
DATE D’AFFICHAGE : 15/03/2017

**OBJET : demande de subvention au titre du programme de soutien à l’investissement des
bourgs-centres et pôles de services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la construction
d’une cuisine centrale -----N°2017/39**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la délibération du Conseil
régional Auvergne-Rhône-Alpes n° 847 du 22 septembre 2016 relative à la mise en place d’un
programme de soutien à l’investissement des bourgs-centres et pôles de services.

La commune de Grézieu-la-Varenne présente les caractéristiques nécessaires pour être
bénéficiaire de cette aide réservée aux opérations inscrites en section d’investissement du
budget. Le taux de subvention est compris entre 20% et 40% de la dépense subventionnable.

Compte tenu des domaines d’intervention concernés, Monsieur le Maire propose de solliciter
une subvention pour la construction de la cuisine centrale qui fait partie de l’opération de
construction de l’école maternelle et des équipements associés.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n° 847 du 22 septembre 2016
relative à l’intervention régionale en faveur de l’investissement des bourgs-centres et des pôles
de services,

- **APPROUVE** le projet de construction d'une cuisine centrale, qui fait partie de l'opération de construction d'une école maternelle et des équipements associés inscrite sur la base de l'AP/CP 0801 – imputation budgétaire 2313.
- **PRECISE** que le montant des travaux correspondant uniquement à la construction d'une cuisine centrale s'élève à 537 885.03 euros HT.
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 107 577.00 euros auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du programme de soutien à l'investissement des bourgs-centres et pôles de services.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER
Maire de GREZIEU-LA-VARENNE

